

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec  
Les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-2310 du 19 octobre 2012**

- VU** le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I<sup>er</sup> (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de la route, notamment ses articles R 318-10 et R 322-9 ;
- Vu** le Code pénal, notamment son article R 321-1 ;
- Vu** le Règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets ;
- Vu** le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- Vu** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment son article 1 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'environnement ;
- VU** l'avis du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012 à la suite du recours déposé par le CNPA contre certaines dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 précité, notamment les dispositions citées au deuxième tiret du 10° de son annexe I ;
- VU** l'arrêté n° 90-I-0927 du 26 mars 1990 autorisant Monsieur Bernard GLEIZE à exploiter une installation de dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) ;
- VU** l'arrêté n° 2006-I-1237 du 17 mai 2006 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société des Etablissements GLEIZE et lui accordant l'agrément, sous le numéro PR.34.0002.D, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté n° 2012-I-1310 du 7 juin 2012 prorogeant l'agrément PR.34.0002.D jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-I-2366 du 9 novembre 2011 autorisant ASF, agissant en sa qualité de concessionnaire de l'Etat, à occuper temporairement des terrains privés ;
- Vu** la notification du maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS en date du 8 décembre 2011 informant Monsieur Clément GLEIZE, gérant de la société des Etablissements GLEIZE, de l'occupation temporaire des terrains par la société ASF ;
- Vu** la demande présentée le 16 septembre 2011 par le gérant de la société des Etablissements GLEIZE en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site de ses installations ;
- VU** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 27 septembre 2012 ;

L'exploitant entendu ;

**CONSIDERANT** que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est requise, les niveaux de nuisances et de risques résiduels nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement de l'agrément il convient de réactualiser les prescriptions applicables aux installations compte tenu des modifications réglementaires survenues depuis l'octroi de l'autorisation ;

CONSIDERANT que les documents fournis par le pétitionnaire permettent de s'assurer de la prise en compte du cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 ;

**Par arrêté n° 2012-I-2310 du 19 octobre 2012, la société des Etablissements GLEIZE, dont le siège social est situé à SAINT JEAN DE VEDAS (34430), ZI de la Lauze, 5 rue Maryse Bastié, est agréée (renouvellement) – sous le numéro PR.34.0002.D - à effectuer les opérations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage sur son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, dénommée centre VHU, située à la même adresse.**

**Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'agrément, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que ces opérations de dépollution et démontage sont susceptibles d'entraîner.**

## ARRETE

<b>Article 1</b>	<b>PORTEE DE L'AUTORISATION</b>
<b>Article 1.1</b>	<b>Exploitant titulaire de l'autorisation</b>
<b>Article 1.2</b>	<b>Textes antérieurs</b>
<b>Article 1.3</b>	<b>Localisation</b>
<b>Article 1.4</b>	<b>Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées</b>
<b>Article 1.5</b>	<b>Conformité aux plans et données du dossier – Modifications</b>
<b>Article 1.6</b>	<b>Durée de l'autorisation</b>
<b>Article 1.7</b>	<b>Transfert sur un autre emplacement</b>
<b>Article 1.8</b>	<b>Changement d'exploitant</b>
<b>Article 1.9</b>	<b>Cessation d'activité</b>
<b>Article 1.10</b>	<b>Vente des terrains</b>
<b>Article 1.11</b>	<b>Réglementation</b>
<u>Article 1.11.1</u>	<u>Textes réglementaires applicables</u>
<u>Article 1.11.2</u>	<u>Autres textes</u>
<b>Article 2</b>	<b>CONFORMITE AU PRESENT ARRÊTE</b>
<b>Article 3</b>	<b>CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION</b>
<b>Article 3.1</b>	<b>Conditions générales</b>
<u>Article 3.1.1</u>	<u>Conduite de l'exploitation</u>
<u>Article 3.1.2</u>	<u>Accès, voies internes et conditions de circulation</u>
<u>Article 3.1.3</u>	<u>Entretien du site</u>
<u>Article 3.1.4</u>	<u>Equipements abandonnés</u>
<b>Article 3.2</b>	<b>Dispositions spécifiques aux stockages de déchets métalliques</b>
<b>Article 3.3</b>	<b>Dispositions spécifiques aux véhicules hors d'usage.</b>
<u>Article 3.3.1</u>	<u>Information du public</u>
<u>Article 3.3.2</u>	<u>Admission des véhicules hors d'usage</u>
<u>Article 3.3.3</u>	<u>Dispositions applicables</u>
<u>Article 3.3.4</u>	<u>Elimination des déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage.</u>
<u>Article 3.3.5</u>	<u>Communication d'informations.</u>
<u>Article 3.3.6</u>	<u>Contrôle par un organisme tiers.</u>
<b>Article 3.4</b>	<b>Organisation de l'établissement</b>
<u>Article 3.4.1</u>	<u>Organisation de la sécurité et de la protection de l'environnement</u>
<u>Article 3.4.2</u>	<u>Documentation sécurité-environnement</u>
<u>Article 3.4.3</u>	<u>Consignes d'exploitation</u>
<u>Article 3.4.4</u>	<u>Formation et information du personnel</u>
<u>Article 3.4.5</u>	<u>Protection individuelle</u>

**Sujet :** Re: Carrière BERNADOU à Aniane

**De :** "MILLIET Marc (responsable) - DREAL Lang.Rous./UT 34"

<marc.milliet@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** Wed, 07 Nov 2012 13:16:13 +0100

**Pour :** PIEDECAUSA Isabelle - 34 HERAULT/PREFECTURE/SECRETARIAT  
GENERAL/DRCL/ENVIRONNEMENT <isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr>

**Copie à :** "MANGEOT Louis - DREAL Lang.Rous./UT 34"

<louis.mangeot@developpement-durable.gouv.fr>, "DEJONGHE Christine (assistante) - DREAL  
Lang.Rous./UT 34" <christine.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr>, CARDON Brigitte  
PREF34 <brigitte.cardon@herault.gouv.fr>

M.Ricardo a évoqué, ce matin en CODIR, l'avis défavorable de la commune d'Aniane...

J'ai indiqué que l'exploitation de la petite parcelle sollicitée permettrait de finaliser la remise en état des terrains telle qu'elle a été prévue initialement.

Conclusion : on attend les retours d'enquête et on verra ce qui peut-être proposé. On pourra peut-être joué sur la durée de l'autorisation ??

Marc Milliet  
DREAL Languedoc-Roussillon  
Chef de l'unité territoriale de l'Hérault  
bureau : 58, avenue Marie de Montpellier  
Montpellier  
Adresse postale : 520 allée Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier Cedex 2

tel 0434466351

Le 07/11/2012 12:35, PIEDECAUSA Isabelle - 34 HERAULT/PREFECTURE/SECRETARIAT  
GENERAL/DRCL/ENVIRONNEMENT (par AdER) a écrit :

Bonjour M. MANGEOT

Ci-joint l'avis défavorable du Chef du STAP 34 du 26 octobre 2012 sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière visée en objet.

Cela était à prévoir, compte tenu des sites emblématiques situés aux abords et dans le périmètre de la carrière BERNADOU.

Midi Libre s'est fait l'écho d'une opposition locale le 5 novembre dernier. Un conseiller municipal d'ANIANE, avant même le lancement de l'enquête publique, est défavorable au projet.

M. ROUSSEAU a demandé des renseignements sur le dossier. Nous avons répondu que sur la partie gestion du site classé des Gorges de l'Hérault l'avis de l'AE avait pointé les enjeux patrimoniaux et paysager. Une autorisation spéciale de travaux en site classé pour les parcelles concernées doit être instruite en préalable à celle du dossier ICPE, car sur le plan juridique, aucune dérogation n'est prévue en la matière.

Cordialement.

--

Isabelle PIEDECAUSA

Adjoint au Chef de Bureau

Préfecture de l'Hérault

DRCL

Bureau de l'Environnement

TEL : 04.67 61.62.57. FAX : 04.67.02.25.46

E-MAIL : [isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr](mailto:isabelle.piedecausa@herault.gouv.fr)

